



Numéro de l'acte	1542-21
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

ARRÊTE
en date du 21 janvier 2021

prescrivant l'enquête publique sur le
PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ROQUETOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquetoire approuvé le 29 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D200-20 en date du 22 septembre 2020, prescrivant le projet de modification du PLU de la commune de Roquetoire ;

Vu la décision de la MRAE n°2020-4949 en date du 15 décembre 2020 dispensant la procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 22 décembre 2020 désignant Monsieur Claude DUJARDIN en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A partir du 22 février jusqu'au 24 mars 2021 inclus, pour une durée de 31 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Roquetoire.

ARTICLE 2

Monsieur Claude DUJARDIN, Ingénieur en chef, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification du PLU, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, (rue Albert Camus, à LONGUENESSE) du 22 février au 24 mars 2021 inclus, et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site : www.ca-pso.fr

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'Environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération par le Commissaire Enquêteur :

- **Le lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 24 mars 2021 de 14h00 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération, ou par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Masques, gel hydroalcoolique et produits désinfectants seront disponibles sur place.

Il sera également possible de joindre le commissaire enquêteur aux heures de permanences au 03.74.18.20.30.

ARTICLE 4

Pendant le même délai, l'ensemble du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront envoyés à la commune de Roquetoire et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée en mairie de Roquetoire par le Commissaire Enquêteur :

-Le jeudi 11 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur en mairie de Roquetoire.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les registres, et le cas échéant les documents annexés par le public, seront transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, à Monsieur le Maire de la commune de Roquetoire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à la mairie de Roquetoire, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à la mairie de Roquetoire, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et le Maire de la commune de Roquetoire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquetoire.

ARTICLE 10

Des copies du présent arrêté seront adressées à :


- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Madame le Maire de la commune de Roquetoire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Longuenesse, le 21 janvier 2021

Rendue exécutoire le

01 FEV. 2021

Le Président


Joël DUQUENOY

Le Président


Joël DUQUENOY